

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

---

## RÉGIME INDEMNITAIRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL - (N° 3720)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par  
Mme Untermaier, rapporteure

-----

#### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de fonction est réduit chaque année »

les mots :

« mentionnée au premier alinéa est réduit ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle afin de prévoir explicitement que la mise en œuvre du dispositif d'écêtement à due concurrence du montant des pensions de retraite perçues s'applique à l'indemnité mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la présente proposition de loi organique.